

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Téléphone 01.42.31.60.00
Fax 01.42.31.60.01
<http://www.bagneux92.fr>

ARR_2020_102

AMENAGEMENT URBAIN : Bilan de la mise à disposition du public par voie numérique du projet de permis de construire n° PC 092007 19A0043

LE MAIRE DE BAGNEUX,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et L. 123-19

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 423-1

VU la délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 27 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de BAGNEUX, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Mathurins

VU la délibération du conseil de territoire de Vallée Sud Grand Paris en date du 29 janvier 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de BAGNEUX,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BAGNEUX en date du 31 Janvier 2017 déclarant d'intérêt général sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement la réalisation des voiries dans le périmètre du site dénommé « La Colline des Mathurins »

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de BAGNEUX en date du 28 juin 2017 et du conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 et approuvant la convention de projet urbain partenarial avec la SAS de BAGNEUX, en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme

VU la convention d'objectifs signés le 5 avril 2012 entre la SAS de BAGNEUX et la commune de BAGNEUX et modifiée

VU l'arrêté municipal n° 2017-075 en date du 28 septembre 2017 relatif à la concertation préalable au permis d'aménager nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement « La Colline des Mathurins » et en définissant les objectifs et les modalités,

VU l'arrêté municipal n° 2017-090 en date du 26 octobre 2017 prorogeant la concertation jusqu'au 1^{er} décembre 2017,

VU l'arrêté municipal n° 2017-099 en date du 21 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation,

VU le permis d'aménager valant permis de démolir n° PA 092007 18A0001 délivré par Madame le Maire de BAGNEUX le 5 juillet 2018 ;

VU la décision tacite de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 092007 18A0070 en date du 29 novembre 2018,

VU la demande de permis de construire déposée par LINKCITY Ile-de-France, enregistrée en mairie de BAGNEUX le 29 novembre 2019 sous le numéro PC 092007 19A0043,

VU le dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact actualisée,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date 14 février 2020 sur l'étude d'impact actualisée,

VU la réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de LINKCITY Ile de France en date du 17 avril 2020,

VU les courriers de saisine du Maire de Bagneux en date du 6 décembre 2019 adressés aux différentes personnes publiques intéressées en vue de la demande d'avis, ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire,

VU l'arrêté municipal n° ARR_2020_080 en date du 18 juin 2020 relatif à la mise à disposition par voie électronique du projet de permis de construire et de l'actualisation de l'évaluation environnementale

VU les formalités de publicité réalisées conformément à l'arrêté municipal n° ARR_2020_080 en date du 18 juin 2020 relatif à la mise à disposition par voie électronique du projet de permis de construire et de l'actualisation de l'évaluation environnementale

VU le dossier mis à disposition du public du 10 juillet 2020 à 9 heures au 10 août 2020 à 17 heures, par voie électronique

VU les observations formulées par le public

CONSIDERANT que LINKCITY Ile-de-France a déposé le 29 novembre 2019 une demande de permis de construire concernant le lot E1 du site des Mathurins ;

CONSIDERANT que le projet de LINKCITY Ile-de-France est soumis à une actualisation de l'évaluation environnementale en application du III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

CONSIDERANT les observations formulées par le public lors de la mise à disposition du dossier du 10 juillet 2020 à 9 heures au 10 août 2020 à 17 heures, par voie électronique.

CONSIDERANT la synthèse de ces observations et propositions du public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La synthèse des observations et propositions du public, ainsi que de l'avis de la MRAe du 14 février 2020 et des avis des personnes publiques intéressées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les observations et propositions déposées par voie électronique sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le document présentant les motifs de la décision de la commune de Bagneux de délivrer le permis de construire n°092007 19A0043 est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement et à l'article R. 123-46-1 du même code, au plus tard à la date de la publication de la décision de madame la Maire et pendant une durée minimale de trois mois, cette synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le 10/09/2020

SLO

Document joint à ces documents et
ID : 092-219200078-20200910-ARR_2020_102-AR

www.bagneux92.fr. Le dossier de permis de construire sera également consultable à l'adresse du site internet de la Ville de Bagneux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois mairie.

Fait à Bagneux le 10 septembre 2020




Marie-Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux,
Conseillère départementale
des Hauts-de-Seine